

L'auto-entrepreneur et la sécurité sociale

Description

[L'auto-entrepreneur](#) en termes de sécurité sociale intègre une branche de celle des travailleurs salariés. En effet, le régime de sécurité sociale des indépendants (SSI) est devenu une composante du régime général.

Cela engendre quelques changements, notamment en ce qui concerne l'interlocuteur dédié, soit désormais la CPAM. En tant qu'auto-entrepreneur, il est ainsi essentiel de comprendre les obligations et les démarches liées à la sécurité sociale.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'est la sécurité sociale pour un auto-entrepreneur ?

Depuis 2018, le régime social des indépendants (RSI) a été **remplacé par le sécurité sociale des indépendants (SSI)**.

Et en 2020, la SSI est devenue une composante du régime général de sécurité sociale.

A cet effet, l'auto-entrepreneur **doivent avoir une couverture sociale minimale de base**, prévue par la loi.

A ce titre, tous les professionnels suivants sont concernés par une telle protection sociale :

- Les artisans et les commerçants ;
- Les micro-entrepreneurs ;
- Les professionnels libéraux ;
- Les entrepreneurs individuels ;
- Les gérants et associés de SNC et d'EURL ;
- Les gérants majoritaires de SARL.

Quelle est la couverture sociale des auto-

entrepreneurs ?

En **contrepartie d'un paiement périodique des cotisations sociales** les professionnels indépendants sont protégés sur les points suivants (qui seront développés dans la suite de l'article) :

- Une assurance maladie ;
- Des congés maternité/paternité ;
- Le remboursement des frais médicaux ;
- La CSG/CRDS ;
- L'assurance retraite ;
- L'assurance chômage ;
- Les indemnités journalière en cas de maladie ou d'accident ;
- Des prestations annexes telles que : les allocations familiales, l'assurance invalidité vieillesse, le droit à la formation professionnelle.

Attention : Les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur sont à payer chaque mois ou trimestre, selon l'option qu'il aura choisi au moment de la [création de la micro-entreprise sur l'INPI](#). Le taux de cotisation et de contribution varient selon la branche de cotisation et de sécurité sociale, la profession mais aussi les revenus professionnels.

La couverture sociale de l'auto-entrepreneur



Indemnités journalières



Congé maternité / paternité



Assurance chômage



Allocations logement et familiales



Remboursement des frais médicaux



Retraite

LegalPlace.

Quelles sont les cotisations sociales pour les auto-entrepreneurs ?

De telles cotisations sociales prennent la forme d'un **pourcentage fixe appliqué au chiffre d'affaires**, selon l'activité exercée.

Toutefois, ce pourcentage peut également varier si l'auto-entrepreneur a fait une demande d'[ACRE](#) (aide à la création ou à la reprise d'entreprise) dans les 45 jours suivant sa déclaration d'activité.

Bon à savoir : en effet, cette aide consiste en une exonération pour moitié des cotisations sociales de l'auto-entrepreneur pour sa première année d'activité uniquement.

Voici un tableau répertoriant les **cotisations sociales de l'auto-entrepreneur** pour l'année 2024 :

Activité exercée	Taux pleins de cotisations sociales	Taux si bénéficie de l'ACRE
------------------	-------------------------------------	-----------------------------

Achat/revente ; Vente de denrées consommables sur place ; prestations d'hébergement	12,3%	6,2%
Prestations de services (BIC ou BNC) et professions libérales (SSI)	21,1%	10,6%
Professions libérales (CIPAV)	21,2%	12,1%
Location de meublés	6%	3%

Bon à savoir : ces taux sont susceptibles de varier d'une année à l'autre, suite à des révisions par les pouvoirs publics. Les taux de 2023 ont ainsi été diminués par rapport aux années précédentes.

Comment fonctionne l'assurance maladie et les congés maternité/paternité ?

Au même titre que pour les salariés, la sécurité sociale de l'auto-entrepreneur prévoit un congé maternité ou paternité en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant de moins de 16 ans.

La durée du congé

La **durée totale du congé** est de :

- 112 jours pour la mère de l'enfant : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement, et 10 semaines après la naissance ;
- 25 jours pour le père, pouvant être allongé à 32 jours en cas de naissances multiples.

Les conditions d'accès

Pour bénéficier du congé maternité ou paternité, ainsi que de l'allocation forfaitaire de congé maternité ou paternité, **les auto-entrepreneurs doivent** cumulativement :

- Être à jour du paiement de leurs cotisations sociales ;
- Justifier de 10 mois minimum d'affiliation sans interruption à la sécurité sociale.

Le montant de l'allocation forfaitaire de repos maternel

Cette allocation est **versée en deux fois** :

- Une moitié est reversée à l'issue du 7^{ème} mois de grossesse ;
- L'autre moitié sera perçue à l'issue du congé maternité.

Pour l'année 2023, les montants alloués sont les suivants :

	Revenus < 4113,60€	Revenus > 4113,60€
Naissance	366,60€	3666€
Adoption	183,30€	1833€

Le père de l'enfant, s'il est auto-entrepreneur, pourra quant à lui bénéficier d'une **indemnité journalière forfaitaire de 60,26€** pendant la durée de son congé, soit 1506,50€ pour un congé de 25 jours.

Que permet la sécurité sociale de l'auto-entrepreneur face au remboursement des frais médicaux ?

L'assurance maladie des entrepreneurs **prend en charge le remboursement des frais médicaux** suivants :

- Les médicaments et équipements médicaux ;
- Les consultations médicales ;
- Le frais d'hospitalisation.

Des indemnités journalières lui seront également versées en cas de maladie ou d'accident.

Zoom : Pensez à vous décharger des formalités de [création de votre auto-entreprise](#) en les confiant à LegalPlace ! Notre équipe de formalistes se charge de chaque étape de création et s'assure de la conformité du dossier avant de le déposer à l'administration. Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne et de nous transmettre les documents justificatifs nécessaires.

Quelles sont les indemnités journalières pour maladie ou accident ?

En cas d'[arrêt maladie](#) ou d'accident, la sécurité sociale des auto-entrepreneurs

prévoit une indemnisation journalière à hauteur d'**1/730^{ème} de leur revenu d'activité annuel moyen**.

Pour calculer ce revenu moyen, il faut additionner les revenus des 3 années précédant la date de l'arrêt de travail.

De plus, des **conditions s'appliquent pour pouvoir bénéficier de ces indemnités journalières**, à savoir :

- Être inscrit à un régime obligatoire de la sécurité sociale depuis au moins un an (12 mois continus d'affiliation) ;
- Être en activité au moment de l'arrêt de travail ou bénéficiaire d'un maintien de droit, à la date d'un certificat médical d'incapacité de travail ;
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations sociales ;
- Avoir un revenu annuel supérieur à 4 093,20 euros après abattement.

De plus, sachez qu'un **délai de carence s'applique à l'auto-entrepreneur** pour percevoir ses [indemnités journalières](#). Il est de 3 jours en cas d'hospitalisation, contre 7 jours pour un accident ou une maladie.

A noter : si vous êtes affilié au régime social des indépendants depuis moins d'un an et que vous releviez précédemment à titre personnel d'un ou de plusieurs régimes, la période d'affiliation au régime antérieur est prise en compte pour l'appréciation de la durée d'affiliation à condition qu'il n'y ait pas eu de période d'interruption entre les 2 affiliations.

La sécurité sociale de l'auto-entrepreneur comprend elle une assurance retraite ?

Les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur lui permettent de cotiser pour une retraite de base, ainsi que pour une **retraite complémentaire**.

Bon à savoir : le montant de la retraite de l'auto-entrepreneur est calculé sur ses 25 meilleures années de revenus.

Ainsi, la [retraite de l'auto-entrepreneur](#) est acquise chaque mois ou trimestre, lors du paiement des cotisations. Il est alors nécessaire de réaliser un certain montant de chiffre d'affaires pour **obtenir la validation d'un ou plusieurs trimestres** de retraite sur une année (maximum 4 semestres par an).

Ces montants sont détaillés dans le tableau suivant :

Activité exercée	CA à réaliser pour valider :			
	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Achat/revente	4137€	7286€	10426€	20 740€
Prestation de service BIC	2412€	4239€	6071€	12 030€
Prestations de services BNC et professions libérales non réglementées	2880€	5062€	7266€	9675€
Professions libérales réglementées (BNC)	2280€	4560€	6840€	9120€

Attention : La réforme des retraites de 2023 s'appliquera également aux auto-entrepreneurs dès son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Quelle est l'assurance chômage offerte par la sécurité sociales des auto-entrepreneurs ?

Depuis le 1^{er} novembre 2022, les auto-entrepreneurs **bénéficient d'un droit à l'assurance chômage**.

Désormais, s'ils sont contraints de mettre fin à leur activité pour cause de redressement judiciaire, de liquidation, ou tout simplement en raison d'une situation économique non viable, ils peuvent bénéficier de **l'allocation chômage des travailleurs indépendants (ATI)**.

L'ATI est attribuée pendant 6 mois par France travail (anciennement Pôle emploi) aux auto-entrepreneurs éligibles. D'un **montant forfaitaire de 26,30€ par jour**, elle est perçue à partir de la date d'inscription de l'auto-entrepreneur à France Travail.

Voici les conditions à remplir pour en bénéficier :

- Avoir exercé leur activité non salariée pendant 2 ans en continu ;
- Avoir cessé leur activité pour cause de liquidation ou de redressement judiciaire,

être à la recherche effective d'un emploi ;

- Justifier d'un minimum de 10 000 € de revenus au cours de l'une des 2 années précédant l'année de la cessation d'activité.

Quelles sont les autres prestations offertes par la sécurité sociale des indépendants ?

Au-delà des prestations détaillée ci-avant, la sécurité sociale de l'auto-entrepreneur permet de bénéficier des allocations familiales, de l'assurance invalidité vieillesse et du droit à la formation professionnelle.

Les allocations familiales

La sécurité sociale de l'auto-entrepreneur passe également par le versement d'allocations familiales et d'allocations logement (à ce sujet, voir l'article [Auto-entrepreneur et APL](#)).

L'entrepreneur doit bien entendu **respecter les conditions d'octroi de ces aides**.

A noter : afin de savoir si vous êtes éligible, il est possible d'effectuer une simulation sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

L'assurance invalidité/vieillesse

De plus, les auto-entrepreneurs **cotisent pour une assurance invalidité-vieillesse**.

Grâce à de telles cotisations et selon la situation, ils pourront :

- Toucher une pension en cas d'invalidité ;
- Le conjoint survivant pourra bénéficier d'une pension de réversion et un capital en cas de décès du conjoint auto-entrepreneur.

A cette fin et selon votre organisme de retraite, vous pouvez vous rapprocher, au choix, du régime général ou de la CIPAV.

Le droit la formation professionnelle

Enfin, au titre de la sécurité sociale de l'auto-entrepreneur lors de la déclaration du chiffre d'affaires, une partie des cotisations sociales versées **permettent de s'acquitter de la contribution pour la formation professionnelle.**

Une telle contribution est là encore calculée en fonction du montant du chiffre d'affaire et selon la nature de l'activité comme suit :

- 0,10% du chiffre d'affaires pour les commerçants et les professionnels exerçant une activité libérale non règlementée ;
- 0,30% du chiffre d'affaires pour les artisans ;
- 0,20% du chiffre d'affaires pour les professionnels libéraux exerçant une activité règlementée.

Quelle sécurité sociale pour l'auto-entrepreneur en cas de cumul avec une activité salariée ?

Il n'est pas rare qu'un [cumul entre auto-entrepreneur et salarié](#) ait lieu.

Cette situation emporte pour conséquence, que la personne devra cotiser à 2 régimes de protection sociale :

- Un pour son activité salariée ;
- Un pour son activité indépendante.

Ainsi, dans le cas d'un remboursement de frais de santé, l'auto-entrepreneur est **libre de choisir le régime de sécurité sociale le plus avantageux** auquel il cotise.

De plus, dans une telle situation en terme de pension de retraite, l'auto-entrepreneur pourra bénéficier d'une double pension de retraite.

A ce titre, notez que depuis 2017, le dispositif de liquidation unique des retraites des polypensionnés (LURA) permet de demander à **percevoir les deux pensions en une seule fois**, plutôt que de recevoir 2 versements différents.

Bon à savoir : Il est également possible de cumuler le statut de retraité et d'auto-entrepreneur. Les règles de cumul de la pension de retraite et des revenus tirés de la micro-entreprise varient en fonction de l'activité exercée en micro-entreprise.

Qui contacter en cas de difficulté avec la sécurité

sociale de l'auto-entrepreneur ?

En tant qu'auto-entrepreneur, votre principal interlocuteur est l'URSSAF, qui saura répondre à la plupart de vos interrogations.

Toutefois, **en cas de difficultés liées à la sécurité sociale**, vous devez vous tourner vers les organismes dédiés, soit les Caisses primaires d'assurances maladies (CPAM).

A noter : le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a mis en place un dispositif de médiation, ainsi que des aides sociales pour les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés d'ordre médical et économique. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande auprès de l'instance régionale du CPSTI la plus proche du lieu d'exercice de votre activité.

FAQ

A quel organisme de sécurité sociale est affilié l'auto-entrepreneur ?

Désormais, l'interlocuteur privilégié de l'auto-entrepreneur en matière de sécurité sociale est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) auto-entrepreneur. La transition du régime SSI vers le régime général s'est opérée graduellement jusqu'en 2020, et désormais tous les auto-entrepreneurs dépendent de cette caisse.

Quelle protection sociale en cas de cumul avec une activité salariée ?

Le cumul des statuts de salarié et de micro-entrepreneur n'impacte pas la couverture sociale de la personne concernée. Elle devra toutefois cotiser simultanément aux deux régimes de protection sociale correspondants à ses deux activités.

Quelle prise en charge sociale pour les auto-entrepreneurs ?

Les auto-entrepreneurs sont, depuis 2020, soumis au régime général de la sécurité sociale. A ce titre, ils dépendent désormais de la CPAM, et disposent donc de la

même couverture sociale que les salariés : droit aux indemnités journalières, remboursement des frais de santé, retraite, etc.).